

Approbation fédérale

En date du 16 janvier 2004, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a:

approuvé les articles 3, 6, 14, 23 à 29 et 63 du concordat du 19 mai **2003_128** sur la pêche dans le lac de Morat, adopté par le canton de Fribourg et le canton de Vaud et publié en annexe du décret du 8 octobre 2003 ratifiant deux concordats sur la pêche
